

correspondances, il fut convenu que le capitaine Mac-Arthur livrerait à Sydney 300 tonnes de métrique de coton, en échange d'une certaine quantité de terre en Nouvelle-Galles-du-Sud. Ces agneaux furent si mal traités pendant le trajet, que beaucoup moururent; le restant, 191, fut distribué en juin 1820 aux colons. Fixés sur le sol. On les estima 7 guinées (83 francs) et on prit des garanties pour le remboursement à ce prix, après un certain nombre d'années.

La quantité de laine exportée de Tasmanie en Angleterre jusqu'en 1827 se peut évaluer, la douane ayant été appliquée à la Nouvelle-Galles-du-Sud toutes les importations faites jusqu'à cette époque. Mais à partir de ce moment compte fut tenu à part, et le chiffre de cette année monta à 192,075 livres anglaises. En 1830, l'exportation avait atteint le chiffre de 228,230 livres, quand dans la même année Sydney n'exporta que 913,322 livres. Pendant ce temps la Tasmanie avait attiré l'attention des Anglais comme étant une contrée très propre à la colonisation. Beaucoup de fermiers bien avisés partirent pour la colonie, emportant avec eux les plus beaux animaux domestiques qu'ils purent se procurer en Angleterre et surtout leur expérience des travaux de la terre, qui faisait défaut aux premiers colons. Les plus grandes parties de ces fermiers apportèrent de petits charbonnements des meilleurs mérinos anglais et allemands.

Parmi les premiers fondateurs de troupeaux il faut citer : M. Gilles, Horne, Wilkes, Archer, Wedger, Anstey, Bèthune, Leake et Cox, qui tous ont importé des mérinos purs, particulièrement de Saxe. La Compagnie de la terre de Van Diemen, fondée en 1825 en vue d'afranchir l'Angleterre des laines étrangères, importait de Saxe et de beaux béliers mérinos allemands. En 1830, cette Compagnie dépensa 750,000 fr. pour l'achat d'élevages mérinos de première classe pour peupler ses vastes territoires du nord-ouest et du sud-est de l'île. En 1831, le troupeau de la compagnie obtint le prix moyen de 1 shilling 7/2 d par livre de laine lavée à dos à la rivière. Ses toisons, bien que fort belles, étaient fort petites; comparées à celles d'aujourd'hui, elles ne pesaient que 2 livres 1 once en moyenne.

P. après cette date, le bruit commença à courir en Tasmanie qu'on venait de découvrir, de l'autre côté du détroit de Bass, d'immenses terrains de pâturage; et comme alors les meilleurs mérinos de l'Europe étaient achetés et que le gouvernement avait cessé de garantir les terres aux occupants, la vue de ces hardis pionniers se tourna vers cette terre alors inconnue, qui est maintenant la colonie de Victoria.

Le premier qui établit une bergerie sur le sol de Victoria fut M. Thomas Heatsy, qui vint en 1834 à Portland-Bay avec son troupeau célèbre en Tasmanie. Puis ensuite vint, M. John Aiken, de Tasmanie, dont le troupeau de mérinos fut longtemps considéré comme le meilleur de la colonie, et dont les descendants sont encore classés parmi les plus beaux types. Cet élevage paya une fois un bélier 350 livres, soit 8,750 francs, à M. S. P. Rowe, de Mount-Battery, qui avait parvenu à l'Europe pour acheter ce qu'il y avait de plus parfait en mérinos. Ce bélier avait été élevé par le prince de Lichnowski, en Silésie (Prusse). Un autre troupeau célèbre dans les premiers jours de la colonie fut celui de M. Forlonge, qui l'avait formé à l'Europe et acheté à l'Électorat de Saxe qui passait alors pour posséder le plus beau troupeau d'Europe. Il l'avait commencé en Tasmanie et l'amena en Victoria, où il crea la race renommée de la vallée de la Coleraine, le soin que prirent les premiers colons de fonder une race de mérinos parfaitement appropriée au sol.

Industrie cotonnière
La crise alimentaire qui sévit en Russie a eu de graves répercussions sur le commerce de la laine. On a vu par la grande cherté du pain, se trouve actuellement aggravée par la crise qui atteint l'industrie des cotons. A Constantinople ce commerce est aussi dans un état de stagnation complète; d'un autre côté, le marché de la Chine commence à montrer une vigueur à laquelle nous ne sommes pas habitués depuis quelques temps.

Nous avons constaté par des chiffres authentiques qu'en calculant la récolte des États-Unis à 6,000,000 balles et en y ajoutant 1,250,000 balles à recevoir des Indes Orientales, et 800,000 balles des autres pays de production, nous aurions le chiffre de 8,050,000 balles comme total. Or, les importations que l'Europe aura à attendre pour cette saison. En adoptant comme chiffre probable de la consommation dans la Grande Bretagne 62,000 balles, et du Continent 49,500 balles par semaine, nous obtenons un total de 3,925,000 balles qui donnerait un excédent de 300,000 balles, sans tenir compte du surplus dans les stocks actuels en Europe, en comparaison avec ceux de l'année passée. Nous avons eu de graves dévaluations de la laine dans les États-Unis, et des chiffres moindres, et la spéculation aux États-Unis se basant sur cette diminution, a poussé les prix de la matière brute à des prix insensés. Nous ne voulons pas nous abaisser à la possibilité d'une diminution du rendement des récoltes par suite des gelées, etc., dont on a tant parlé dernièrement aux États-Unis, mais il est évident que la récolte suffira amplement aux besoins de la consommation, même si nos évaluations devaient être diminuées d'une manière sensible. Du reste, la leçon que le resserrement de l'argent de New-York a donné aux spéculateurs qui sont en ce moment froids de lâcher leurs stocks confirme ce que nous avons déjà démontré, que sans l'appui de l'Europe la spéculation aux États-Unis ne saurait pas dicter les prix.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France LES FUNÉRAILLES DU DOYEN DE NOTRE-DAME DE TOURCOING

Les obsèques de M. Simon, doyen de Notre-Dame, à Tourcoing, ont été célébrées, ce matin, avec une pompe extraordinaire. La nuit avait été employée à décorer les rues où devait passer le convoi. Toutes les maisons, sans exception, ont des tentures funèbres; on des bandes de deuil. Ici se sont des flots de crêpe noir et blanc, là des oriflammes de même couleur. Dans la rue Saint-Jacques, de longues bandes d'étoffes noires et blanches traversent la chaussée en se croisant de toutes les fenêtres du premier étage; des mâts tendus de deuil sont placés de distance en distance.

À l'entrée de M. rue de Lille, un arc de triomphe enveloppé de crêpe a été dressé. Il est accablé de deux panneaux, portant l'un, une Vierge, l'autre, un St-Joseph. Plus loin dans la rue, espacés l'un de l'autre, cinq dômes et pendentifs en tentures noires bordées de blanc forment un effet très imposant. Un second arc de triomphe est élevé à l'entrée de la rue des

Ursulines et décoré avec infiniment de goût comme le premier.

Au couvent de Ste-Thérèse, rue de Wailly, les décorations funèbres, sont nombreuses; sur un fronton placé au-dessus de la porte d'entrée, on lit ces mots peignant un des côtés du caractère du vénérable mort : *quam magnam, qui invenit, sapientiam et scientiam — si anima l'enfance et fut aimé.*

On remarque un troisième arc de triomphe aux proportions grandioses, élevé au sortir de la place Notre-Dame, rue Nationale. Son fronton porte : *Il fut le serviteur de Marie, sa mémoire est en bénédiction.* À l'extrémité de la rue du Calvaire, encore un arc de triomphe avec cette devise : *Des paroissiens ayant conservé la foi.* Un magnifique dôme-baldaquin en velours noir avec larmes bataviques est suspendu au carrefour des rues Saint-Jacques, Delebel, du Calvaire et de Gand.

Le presbytère est entièrement tendu de noir. Dans l'église, les piliers sont enveloppés de crêpes. Le confessionnal du défunt et la chaire où il est monté tant de fois, disparaissent sous les tentures de deuil sur lesquelles brillent les initiales du mort, A. S. Un catafalque est élevé dans le chœur.

Le temps n'est pas favorable, mais l'empressement de la population, à rendre à son vénérable doyen, les derniers honneurs ne s'en est pas préoccupé. L'aspect des rues où le convoi doit passer est des plus grandioses; toutes ces tentures et ces bandes noires et blanches multipliées, offrent un spectacle étonnant.

Dans la foule, nombreuse et massée sur les trottoirs, ce ne sont qu'expressions de regrets et de sympathie touchante. Cependant, dans la rue du Calvaire, quelques tentures ont été arrachées par des gamins qui ont déclaré, dit-on, qu'un homme leur avait donné de l'argent pour cela. Serait-ce vrai?

À dix heures et demie, le convoi se forme devant le presbytère. Les pompes font le service d'ordre. Une foule énorme se presse de tous côtés.

Le défilé commence dans l'ordre suivant : Le clergé de Notre-Dame, avec ses gonfles. Les jeunes gens du Patronage de la paroisse.

Le Cercle de la Sainte-Famille. Le Pensionnat Saint-Michel. Les élèves du Collège de Tourcoing, avec leurs professeurs.

Les Ais-Réunis. L'orphelinat de l'Enfant-Jésus avec une couronne. Le pensionnat de Ste-Thérèse, avec une couronne.

L'école de Ste-Germaine, avec une couronne. Le pensionnat de la Sainte-Union, avec une couronne.

L'école dominicale, avec une couronne. Les Dames de la Conférence et de l'Immaculée Conception, portant un coussin de velours noir galonné d'argent, une splendide couronne de roses.

Le Cercle catholique d'ouvriers. La Société du Petit-Château. La Société St-Joseph.

La Musique municipale. L'Avenir et l'Espérance. Le clergé de St-Christophe. Le cercueil.

Les cordons du poêle sont tenus par M. Derwaux-Wetzel, adjoint, représentant l'administration municipale, MM. les doyens Vanboeckstal, de Tourcoing, et Bertaut, de Roubaix. M. Hasebroucq, au nom de la délégation cantonale dont le vénérable mort faisait partie, M. Lerhiois-Desplanches, président du Conseil de fabrique de Notre-Dame, M. Devémy, représentant le Bureau de Bienfaisance.

Après le cercueil viennent les membres des divers corps constitués, les vieillards de l'Espérance, les frères des écoles chrétiennes et la foule des paroissiens.

La messe funèbre a été dite par M. Lasse, doyen de St-Maurice à Lille.

À l'offertoire, la Musique Municipale et les Ais-Réunis se sont fait entendre. Les morceaux étaient appropriés à la circonstance avec beaucoup de goût.

Il y avait au moins 3,000 personnes dans l'église qui regorgeait. L'offrande a duré jusqu'à la fin de la cérémonie.

À l'issue de la messe, M. Leblanc, principal du Collège, a prononcé l'oraison funèbre. En termes émus, éloquentes, chaleureux, il a retracé les diverses phases de la vie du saint prêtre qu'on allait conduire à sa dernière demeure. Nous avons vu quantité de personnes pleurer aux paroles pleines de vérité et d'attendrissement du prédicateur.

Nous donnerons demain s'il est possible, quelques fragments de ce beau discours.

À 2 heures et demie la cérémonie était terminée, et le vénérable doyen mort, reposait pour toujours au sein de la Paix éternelle, bercé par ses bonnes œuvres et entouré des souvenirs ineffables de tous ses paroissiens et de la ville entière. G. B.

Comme suite au compte rendu de la séance du conseil municipal que nous avons reproduit dans notre numéro d'hier relativement à la suppression du crédit de 2,300 fr. affecté au traitement de M. Alfred Roche contre l'octroi, nous devons dire que le conseil municipal, sur le renvoi du budget par M. le Préfet du Nord avec refus d'approbation, a rétabli dans une séance suivante ce même crédit de 2,300 fr. Nous publions ultérieurement le compte-rendu in extenso de cette séance.

La Mairie nous communique l'avis suivant : Nous, Maire de la ville de Roubaix, Vu la délibération, en date du 19 novembre 1880, tendant au classement du réseau des voies publiques de la rue particulière dite des Fondueux et à l'acceptation de la cession gratuite de cette rue faite au profit de la dite Ville par les propriétaires ; Vu l'avis des dits propriétaires ; Vu le plan des lieux ; L'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre

le projet aux formalités voulues par les lois et règlements ;

sons connaître : Que le projet et les pièces ci-dessus visées, toutes déposées pendant quinze jours à la Mairie du 11 au 26 décembre courant ; qu'à l'expiration de ce délai, un commissaire recevra les déclarations sur l'utilité publique du projet pendant trois jours, les 27, 28 et 29 dudit mois, de 2 à 4 heures du soir.

Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 9 décembre 1880. Pour le Maire, l'adjoint faisant fonctions, DELEPORTE BAYART.

Nous lisons dans le Propagateur : « S'il ne peut se justifier — dit l'assignation que nous venons de recevoir — M. Henri Lefebvre, rédacteur en chef, gérant du Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais, sera condamné samedi prochain aux peines portées par la loi pour injures publiques à un corps constitué.

« Ce corps constitué c'est, d'après l'assignation, le Conseil académique de Douai. Eh bien ! si nous sera très facile de nous justifier, étant donné la conduite du susdit c. »

« Nous en dirons demain davantage. »

Le Propagateur annonce qu'une nouvelle réunion des pères de famille a eu lieu hier à l'église Saint-Étienne le sermon en faveur de l'œuvre des Petites-Sœurs des Pauvres.

L'éloquent prédicateur, dit la Fraie France, a profondément impressionné l'auditoire, et la quête a été des plus fructueuses. On a recueilli plus de 1,500 francs, auxquels il faudra ajouter les offrandes qui leur arrivent encore de toutes parts.

On espère dépasser le chiffre de 2,000 francs.

Sa grandeur Mgr Mermillod, évêque exilé de Genève a bené dimanche la statue du Sacre-Cœur, placée dans la nouvelle église construite par MM. Bousses, conseil-liers généraux des deux cantons d'Avennes. M. le président du tribunal assistait à cette visite.

M. le préfet s'est ensuite rendu à Fourmies pour inaugurer officiellement nous l'avons annoncé, les deux centres scolaires si importants, construits au centre de la ville et à Trieux-de-Villers. Il a été reçu à trois heures à la mairie par la municipalité par MM. Bousses, conseil-liers généraux, et Real, conseiller d'arrondissement. M. Guillemin, député, s'était également rendu à Fourmies. Après la visite des deux établissements nouveaux, a eu lieu le défilé des enfants de toutes les écoles, avec le concours de la faïence et des sapeurs-pompiers municipaux.

M. le préfet a remis à M. le maire Fiamet les insignes de la Légion d'honneur.

Nous avons annoncé hier la nomination, par décret du 11 décembre, de M. Duilleul comme juge de paix du canton de Maubeuge.

Par des décrets de même date, sont nommés dans la région.

Juge de paix du canton de Bertincourt (Pas-de-Calais), M. Harlez, ancien juge de paix de ce canton, en remplacement de M. Duilleul, qui est nommé juge de paix à Maubeuge.

Suppléant du juge de paix du canton d'Anizy-le-Château (Aisne), M. Desoy (Bartlin Gaston), licencié en droit, conseiller municipal, en remplacement de M. Luce, décédé.

Juge de Paix du canton de Vermand (Aisne), M. Dillé (Jules-Louis), licencié en droit, en remplacement de M. Petit, qui est nommé juge de paix à Froyes.

Juge de paix du canton d'Ally-le-Haut-Clocher (Somme), M. Decamps (Alexis), en remplacement de M. Berthe, qui a été nommé juge de paix à Crécy.

Juge de paix du canton de Saint-Valéry (Somme), M. Tribout, juge de paix de Froyes, en remplacement de M. Cliron, qui est nommé juge de paix à Trouville.

Suppléant du juge de paix du canton d'Honnay (Somme), M. Dupon (Pierre-Gustave Henri), licencié en droit, en remplacement de M. Pellet, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Bray (Somme), M. Tourhier (Henri-François-Désiré), maire de Méroisot, en remplacement de M. Lecocq, démissionnaire.

La société des sciences de Lille vient d'arrêter la liste de ses lauréats pour 1880. Sa ce qui concerne les sections de littérature et d'histoire, elle a décerné les récompenses suivantes :

Médaille d'argent au poème intitulé *Nantes*, écrit par un employé de la marine de Cherbourg, — Médaille de bronze à un autre poème, *Yseult*, dont l'auteur est resté anonyme.

Médailles d'or à MM. Georges Humbert pour un travail sur les *Pieufs de Lille*, et Jean Dalle pour son *Histoire de Boubeques*, — Médaille de vermeil à M. Gustave Lhotte pour son *Histoire du Théâtre de Douai*.

M. Ladrère, instituteur, membre de la Société géologique de Lille, vient de publier une très-intéressante étude sur les limons des environs de Bavi.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme française belge du Panorama de Lille a eu lieu jeudi dernier, à Bruxelles, à l'effet de nommer deux administrateurs Illinois. — Ont été élus : MM. Platel, banquier, et Emile Delcroix, avocat.

La démission de MM. L. Paulis et Delret a été acceptée, et ces Messieurs sont remplacés par MM. Vandaele et Eclémiaen.

M. Wachter a été nommé commissaire. D'après les renseignements fournis aux actionnaires, l'édifice de la gare, rapidement et on espère ouvrir le Panorama Lillois dans quelques mois.

On en est aujourd'hui venu à appliquer le principe de l'assurance à toutes les circonstances de la vie.

« Il ne faut pas, en effet, se laisser aller à témoin le fait suivant : Il y a une huitaine de jours, les journaux parisiens nous racontaient un vol d'une audace et d'une habileté incroyables.

Un voiture de la C^e du Nord chargeait au bureau commercial de la place de la Bourse, divers colis et, entre autres valeurs, une somme de 27,000 francs destinés au *Crédit du Nord* de Lille.

Pendant le quart de minute employé par le conducteur à prendre au bureau sa feuille-bulletin, des voleurs avaient enlevé les colis et surtout ceux qui contenaient des valeurs.

Or, il se trouvait que les 27,000 fr. du *Crédit du Nord* étaient assurés contre les accidents de route, et quelques jours plus tard, c'est à dire hier, le grand établissement financier recevait, des mains de M. Meunier, au nom de la *Foncière*, le montant intégral de sa perte.

N'est-ce pas, et il y a à quelque chose de bon, et que, ce n'est pas encore la suppression absolue du vol, c'en est du moins une très-heureuse atténuation.

Le P. Pilon devant le Conseil Académique Séance du 10 décembre Jugement sur la compétence Le conseil académique :

Après avoir entendu le rapport de la commission disciplinaire des actes de M. l'abbé Pilon et de M. le directeur, M. l'abbé Pilon a été admis à se faire entendre.

Après avoir entendu en leurs observations M. l'abbé Pilon et M. Chesnelong, tous deux du barreau de Lille, conseils de M. l'abbé Pilon :

« Considérant qu'en fait M. l'abbé Pilon a été traduit devant le conseil académique par deux lettres de M. le recteur en date du 2 décembre 1880, contenant citation à comparaître en vertu de l'article 68 de la loi du 15 mars 1850; que cette double citation était en fait générale et indéterminée dans ses termes, suivant l'usage constant en matière disciplinaire, et conformément aux termes de la loi elle-même ;

« Considérant que le conseil académique régulièrement saisi par M. le recteur, a nommé à la date du 6 décembre 1880, une commission disciplinaire, laquelle a instruit l'affaire et déposé son rapport à la date du lendemain 7 décembre 1880; que ce rapport a été à la disposition de l'inspecteur et retardé, — qu'il y a un inappréhensible retard à l'égard de l'acte de discipline ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

« Considérant que la procédure est, dès lors, régulière en la forme ;

</